



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 118 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## Engagement et emploi de consultants au Secrétariat

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale une lettre, datée du 29 juin 1999, par laquelle le Président du Comité des commissaires aux comptes lui a communiqué les observations du Comité sur son rapport relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat, qu'il avait établi pour donner suite à la section VIII de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999.

---

\* A/54/150.

## **Annexe**

### **Lettre datée du 29 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat que vous avez établi pour donner suite au paragraphe 3 de la section VIII de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999 (voir appendice).

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

## Appendice

### Observations du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat

#### Introduction

1. Au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, l'Assemblée générale a de nouveau demandé que soient pleinement appliquées les recommandations relatives à l'engagement et à l'emploi de consultants qui avaient été formulées par le Comité des commissaires aux comptes et qu'elle avait fait siennes dans ses résolutions 51/226 du 25 avril 1997 et 53/204 du 18 décembre 1998; elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question, par l'intermédiaire du Comité, au cours de la partie principale de sa cinquante-quatrième session. Les recommandations du Comité figurent dans ses rapports à l'Assemblée<sup>1</sup>.

2. Dans le présent document, le Comité des commissaires aux comptes répond à la demande de l'Assemblée générale en exposant ses vues sur le rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/164).

3. Au paragraphe 2 du rapport en question, le Secrétaire général se réfère aux cinq recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes, à savoir :

a) **Recommandation 1.** Le mandat des consultants devrait être plus détaillé et préciser les objectifs à atteindre, les tâches à accomplir et les échéances à respecter;

b) **Recommandation 2.** Afin de faire davantage jouer la concurrence dans la sélection des consultants, il faudrait faire obstacle à la présentation de projets comportant des candidatures uniques à des missions de consultant. Il faudrait aussi fixer des normes permettant d'assurer une plus large représentation géographique parmi les candidats;

c) **Recommandation 3.** Il faudrait imposer aux services demandeurs de prévoir à l'avance leurs besoins en personnel de projet et de programme, et de donner aux différents services s'occupant du personnel au sein de l'Organisation suffisamment de temps pour prendre les mesures voulues dans le respect des règles établies;

d) **Recommandation 4.** Les fonctionnaires chargés du recrutement au Département des services d'appui et de gestion pour le développement (devenu le Département des affaires économiques et sociales) devraient avoir plus facilement accès aux données comparatives concernant les honoraires des consultants. Il faudrait garder trace de la manière dont a été fixée la rémunération des consultants;

e) **Recommandation 5.** Il faudrait réviser le formulaire d'évaluation des consultants afin qu'il soit plus détaillé et qu'on comprenne mieux, en le lisant, quelle a été la qualité des prestations de l'intéressé et quels types de mission pourraient éventuellement lui être confiés à l'avenir.

#### Observations du Comité des commissaires aux comptes

4. Pour donner suite à la résolution 51/226 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, et à sa décision 52/475 du 31 mars 1998, le Secrétaire général a publié des directives

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I; et ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. I.

générales relatives au mandat, à la sélection, à l'engagement et au réengagement des consultants (document A/53/385, en date du 15 septembre 1998). Le Comité s'en félicite et estime que ce document apporte une réponse, pour l'essentiel, aux problèmes et préoccupations dont il avait fait état dans ses rapports.

5. À l'occasion de ses vérifications en cours concernant des consultants, le Comité compte contrôler l'application des directives par les départements, ainsi que la mise en oeuvre des recommandations concernant, d'une part, la nécessité de prévoir à l'avance les besoins en personnel de projet et de programme et de donner aux différents services s'occupant du personnel au sein de l'Organisation suffisamment de temps pour prendre les mesures voulues, et, de l'autre, la façon dont la rémunération des consultants est fixée.

6. Le Comité attend avec intérêt la mise en service du module 5 du Système intégré de gestion (SIG), qui, grâce aux renseignements échangés à l'échelle mondiale, permettra au Secrétariat d'envisager un plus grand choix de candidats – ce qui devrait être un moyen de parvenir à une plus large distribution géographique des consultants.

7. En ce qui concerne l'évaluation des prestations des consultants, le Comité note que l'Administration propose d'adopter un formulaire d'évaluation détaillé qui devrait permettre de mesurer la qualité du travail accompli et de tenir compte des objectifs fixés dans le mandat et du respect des délais. Le Comité note à ce sujet que la mise en service du module 5 du SIG devrait aussi avoir pour avantage de faciliter l'incorporation des évaluations des prestations des consultants dans les fichiers centraux utilisés dans le monde entier.

8. En conclusion, le Comité se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer ses recommandations. Il estime que grâce à ces mesures le Secrétariat sera mieux à même d'engager, de gérer et d'évaluer les consultants de la façon la plus économique et équitable.

#### **Remerciement**

9. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général, ses collaborateurs et son personnel de leur coopération et de leur aide.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,  
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes de l'Inde,  
(*Signé*) Vijay Krishna **Shunglu**